Le 6/05/2020

Chère adhérente, cher adhérent,

Dans cette situation de pandémie liée au COVID-19, la reprise progressive d’activité demande une préparation facilitant ses conditions de succès, tant pour l’atteinte des objectifs de production de nos magasins que pour la préservation de la santé et la sécurité de nos salariés et de la clientèle.

Pour ce qui est de la protection de la clientèle, nous avons envoyé un recueil des bonnes pratiques.

Pour ce qui est des salariés, il faut savoir que la loi prévoit que pèse sur l’employeur une obligation d’assurer leur santé et sécurité. Cette obligation, qui existe de manière générale en dehors de tout contexte de pandémie, est d’autant plus prégnante dans ce contexte de Covid-19.

Dans le cadre de cette obligation générale, l’employeur doit normalement mettre en place un document de prévention des risques professionnels (« DUER » ou « DUERP »). Aujourd’hui, que vous ayez déjà mis en place ce document ou non, il va être nécessaire de mettre en place ce qu’on appelle « un plan de reprise », que les autorités considèrent comme une annexe au DUERP initial.

Ce plan de reprise est primordial car c’est ce document spécifique que les médecins inspecteurs du travail demanderont dans le contexte de déconfinement. Les entreprises qui ne s’y plieraient pourraient se voir contraintes de fermeture. Si vous n’avez pas de DUERP, vous pourrez le réaliser dans un second temps.

Ce plan de reprise doit être élaboré en suivant une démarche d’évaluation et de prévention des risques pour éviter la contamination des salariés durant leur activité professionnelle. Il est à construire en corrélation avec la mise en pratique du guide des bonnes pratiques vis-à-vis de la clientèle.

Pour réaliser ce travail, nous avons créé dans le kit une trame d’annexe sur laquelle vous appuyer (dénommée « Annexe Duerp – plan de reprise »). Il s’agit d’une trame pré-remplie pour vous faciliter le travail d’évaluation et de réponses aux risques, mais nous insistons sur le fait qu’il est indispensable d’adapter cette trame à chaque situation d’établissement (une annexe par établissement/magasin), car chaque lieu de travail a ses spécificités.

**Ce plan de reprise doit être réalisé de la manière suivante (en s’appuyant sur la trame excel) :**

1. **Préparation de la reprise**

Il s’agit en premier lieu **d’identifier les risques** liés à la pandémie COVID-19 pour l’ensemble des situations de travail dans les lieux de travail (2ème colonne du document excel). Il est possible d’en ajouter ou de supprimer des risques qui ne correspondraient pas à votre situation (ex.télétravail).

1. **Détermination des mesures de prévention sanitaires adaptées**

Il s’agit des **réponses concrètes apportées** pour **éviter au maximum chaque risque identifié, et donc notamment la contamination des salariés** (par exemple pour un risque de contamination par le matériel, mise en place d’un nettoyage systématique après usage).

Pour vous aider dans cette démarche, nous avons pré-rempli la trame du plan de (5ème colonne du document excel), en nous appuyant notamment sur le protocole de déconfinement publié par le gouvernement et les fiches par métier que nous vous recommandons de lire (document compilé sous le nom « 3.Consignes employeur …»). Il s’agit des consignes préconisées par l’Etat dans la reprise d’activité des entreprises.

Ce protocole prévoit que la démarche générale de déconfinement doit conduire par ordre de priorité :
 - à éviter les risques d’exposition au virus ;
 - à évaluer les risques qui ne peuvent être évités ;
 - à privilégier les mesures de protection collective en leur donnant la priorité sur les mesures de protection individuelle.

1. **Retranscrire ce travail dans le plan de reprise (document excel) et consulter le CSE si vous en avez un**[[1]](#footnote-1)
2. **Informer et former les salariés aux recommandations**

L’employeur a l’obligation **d’informer et former ses salariés** à l**’ensemble des consignes et procédures sanitaires** mises en place sur le lieu de travail (attention, des employeurs ont déjà été condamnés car n’ayant pas suffisamment informé ni formé leurs salariés aux consignes sanitaires).

Il faudra à cette fin **remettre à tous les salariés individuellement une information écrite** (dénommée dans le kit « 4. Information salariés consignes Covid à faire signer ») qui contiendra le plan de reprise (annexe du DUERP) et d’autres recommandations sanitaires.

Cette information devra être faite par mail avec AR ou remise en mains propres contre récépissé (signature de chaque salarié, en conservant une copie de la dernière page signée par le salarié), pour vous permettre de prouver aux autorités la transmission de ces informations.

Vous devrez également mettre en place **des panneaux d’affichage spécifiques** aux salariés dans les lieux adaptés (cf.« Affichages pour salariés »).

1. **Contrôler l’application de ces mesures sanitaires par les salariés**

L’employeur doit **veiller régulièrement à l’application des consignes par les salariés**. Il sera donc certainement nécessaire de rappeler les consignes et procédures sanitaires à chaque fois que nécessaire.

**Les salariés**, pour leur part, doivent également mettre en œuvre tous les moyens afin de préserver leur santé et leur sécurité ainsi que celles d’autrui. A ce titre, ils doivent informer leur employeur en cas de suspicion de contact avec le virus, notamment s’ils ont été en contact proche avec des personnes présentant des symptômes grippaux, sur leur lieu de travail ou à l’extérieur. Ils ne peuvent pas refuser d’appliquer les consignes sanitaires lorsqu’elles sont justifiées et proportionnées dans le contexte pandémique.

Ensuite, l’employeur devra veiller régulièrement à l’adaptation des mesures qu’il prend afin de tenir compte du changement des circonstances.

Nous vous souhaitons bon courage dans ces démarches, et restons à votre disposition pour toute information complémentaire.

Jean François BESSEC

Vice-Président de la FDCF en charge du Social

1. Les modalités de suivi du déploiement du plan de reprise et la transmission des éléments de ce suivi vers les représentants du personnel (CSE, CSST) sont explicitées de le plan de reprise. [↑](#footnote-ref-1)